



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Principales dispositions de la loi 3DS agissant sur les politiques d'attributions des logements sociaux

6 OCTOBRE 2022

Rappel du contexte de

La loi 3DS

- Loi publiée au JO du 22/02/2022 ayant pour ambition de répondre aux attentes concrètes des élus locaux en offrant des réponses et des outils pour mettre en œuvre les politiques publiques dans les domaines du logement, de la transition écologique, de la mobilité...
- Loi intitulée **3 DS** comme:
 - **Différenciation** pour que chaque territoire puisse adapter son organisation et son action à ses particularités
 - **Décentralisation** pour accroître les responsabilités des collectivités locales
 - **Déconcentration** pour conforter les services territoriaux de l'État
 - **Simplification** pour faciliter l'action publique locale

Plus de **2000**
élus locaux consultés

Un an
de concertation
sur tous
les territoires

Plus de **80**
propositions initiales
pour conforter l'action
publique locale

270
articles

85 décrets attendus

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-02/09.02.2022_DP_Loi3DS.pdf

Focus sur les 2 premiers enjeux de la loi

1 | Différenciation

Donner aux collectivités la souplesse nécessaire pour adapter leur action aux particularités et aux attentes de leur territoire

- **Ouvrir des possibilités de différenciation dans l'organisation des collectivités**
 - Les collectivités pourront devenir Autorités Organisatrices de l'Habitat (AOH) pour participer à la définition de zonages fiscaux et contractualiser avec les bailleurs autour de leur stratégie patrimoniale locale

2 | Décentralisation

Faire confiance aux élus locaux pour relever, dans la proximité, les grands défis du pays

- **Développer l'offre de logement social abordable et en favoriser l'accès**
 - Pérenniser le dispositif SRU au-delà de 2025 et l'adapter aux contraintes locales
 - Moderniser l'attribution de logements sociaux
 - Renforcer les offices fonciers solidaires (OFS)
 - Prolonger et élargir le dispositif d'encadrement des loyers
- **Accélérer la revitalisation des territoires**
 - Renforcer les ORT et faciliter la récupération des biens sans maîtres et abandonnés
- **Renforcer la cohésion sociale dans les territoires**
 - Conforter l'habitat inclusif et confier au département la mission d'assurer son développement

Attributions des logements sociaux

- **Objectif / finalité des mesures :**

Cadrer la mise en œuvre des politiques d'attribution par les EPCI

- **Principes :**

Report des échéances de la cotation et de la gestion en flux (Instruction ministérielle du 28 mars 2022)

Autres mesures (fixation des objectifs d'attribution en l'absence de CIA, accès au SNE, résidences à enjeu de mixité sociale...)

Cotation de la demande

Calendrier :

Mise en place d'un système de cotation de la demande → 31 décembre 2023

Gestion en flux

- **Calendrier :**
 - Gestion en flux et mise en conformité des conventions de réservation → 23 novembre 2023

Autres mesures relatives aux attributions des logements sociaux

Fixation des objectifs d'attribution en l'absence de CIA

Calendrier :

Objectifs d'attribution : 8 mois + 4 mois → 22 février 2023 au plus tard

→ **Points de vigilance :**

A défaut de notification des objectifs ou de CIA, le taux de 25 % d'attribution hors QPV s'applique uniformément à chaque bailleur

- **Définition de résidences à enjeu de mixité sociale et possibilité de refuser une attribution pour ne pas accentuer la fragilité de ces résidences**
- **Liste annexée à la CIA**

→ **Obligation de reporting des bailleurs au préfet sur les attributions en dehors des QPV**

→ la CIA fixe des objectifs d’attribution aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation

→ **Ajout d'un critère pour la reconnaissance du DALO :
personne handicapée logée dans un logement inadapté à son
handicap**

→ **Ouverture de l'accès SNE aux communes réservataires et aux EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins 1 QPV**

Suivi des politiques d'attribution

→ **Coprésidence de la CIL : président de l'EPCI / Préfet**

- **Interlocuteurs des services départementaux de l'État (DDT et DDETS-PP) :**
Ardennes : Valérie Peltiez (DDT) et Abdelhafid Koudache (DDETSPP)
Marne : Florian Maro (DDT) et Viviane frambourt (DDETSPP)
Haute-Marne : Anne Chevalier (DDT) et Martin Broisin (DDETSPP)
Aube : Eric Regnault (DDT)

FIN
Merci de votre attention